

**Rapport de minorité de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen de la motion de Mme la Conseillère Valérie JAGGI WEPF
du 5 juin 2014 (PV point 18.1)**

Elargir le champ des caméras de la gare à 360 degrés.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 9 octobre 2014.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Valérie JAGGI WEPF, Joanne MÜLLER, Stéphane BALET, Olivier DI PRINZIO, Pascal GAFNER, Daniel HOFMANN, Bart WIND et du soussigné, rapporteur de minorité.

La délégation municipale était composée de Messieurs Jean-Daniel CARRARD et Pascal PITTET, commandant de Police Nord Vaudois. Nous les remercions pour les informations présentées.

Introduction

En juin 2010, la Municipalité d'Yverdon-les-Bains faisait installer des caméras de vidéosurveillance sur la place de la gare, conformément à la volonté populaire exprimée par les urnes le 8 février 2009.

Le 5 juin 2014, le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains acceptait le renvoi en commission pour étude de la motion de Mme Valérie Jaggi Wepf « pour que les caméras de la gare agissent sur 360° ». L'idée était simplement de permettre aux caméras, dont l'angle de couverture est actuellement limité à 180° (en direction de la gare), de pivoter vers la zone du jardin japonais, voire des deux parkings de la Place d'Armes.

Une présentation en deux étapes

La commission s'est d'abord réunie sur la place de la gare, afin d'observer l'emplacement des caméras actuellement en fonction. Un plan papier, présenté par M. PITTET, a notamment permis de constater que la couverture cumulée des caméras sur la place de la gare est actuellement complète, avec notamment l'emploi de « dômes », caméras couvrant un angle large (env. 180°).

Dans un second temps et rapidement au vu de la météo capricieuse, la commission s'est rendue à l'Hôtel de ville pour échanger avec la délégation municipale et délibérer sur l'objet.

Etat actuel et positions respectives

Rappelons que, en vertu de la loi sur la protection des données, les caméras peuvent être actives 24h sur 24h, mais les images capturées ne sont pas observées en temps réel, sauf exceptions. En principe, la justice et la police ne peuvent visionner les enregistrements que si une procédure a été ouverte. Sauf cas de force majeure donc, ces caméras sont visionnées après commission d'infraction.

La Municipalité n'est pas favorable au déblocage de ces caméras. Pour le Municipal de la police, cela représenterait néanmoins un outil supplémentaire pour l'activité de la police et de la justice.

Quant à l'aspect technique, M. PITTET a affirmé qu'il n'y aurait aucune difficulté à débloquer ces caméras afin de les faire pivoter sur 360°. Il a par ailleurs clairement déclaré qu'il souhaiterait idéalement pouvoir exploiter ces installations au maximum de leur capacité technique et d'usage,

laissant entendre que, si la loi le permettait, il solliciterait volontiers un visionnage en temps réel. Dans un même sens et toujours selon M. PITTET, l'extension progressive du réseau de caméra dans la ville serait souhaitable pour l'activité policière.

Un bilan très flou

D'après M. PITTET, la pose de caméras est un outil très important pour le travail quotidien de la police. Des commissaires ayant demandé si un bilan chiffré était disponible sur le nombre d'infractions, une baisse de dix cas entre 2012-2013 et aujourd'hui a été articulée de manière très floue, sans que soit livrée d'information plus complète (nombre total, type d'infraction, etc.) et sans fournir une seule analyse. A part quelques bribes de chiffres donc, aucune information statistique valable n'a été évoquée. Des commissaires ont ainsi regretté l'absence difficilement justifiable d'une telle base de travail.

En effet, on aurait été en droit d'imaginer que de telles informations soient livrées de manière ouverte et claire à la commission. La minorité de la commission regrette fortement la pauvreté des informations apportées sur ce point. Cela pourrait laisser entendre, au mieux, qu'il n'en existe pas de valable, au pire que les caméras n'ont eu qu'un effet très limité voire inexistant sur les infractions commises sur la place de la gare.

De même, la question d'un report des infractions en dehors du périmètre de couverture des caméras n'a pas eu plus de réponse. Lorsque la commission a par exemple abordé le thème des agressions liées au retrait d'argent liquide (Bancomat), M. PITTET a lui-même convenu qu'elles n'étaient aujourd'hui plus commises à proximité des points de retrait mais plusieurs dizaines voire centaines de mètres plus loin, en dehors du réseau des caméras. Cela sous-entend clairement un déplacement de la criminalité et non pas sa diminution. La question légitime serait dès lors de savoir si les caméras diminuent le nombre d'infractions ou si elles les repoussent simplement.

Des conséquences financières passées sous silence

Il est évident – cela a été confirmé par la délégation municipale – que le déblocage des caméras priverait une partie de la place de la gare de la couverture souhaitée par la population en 2009 ; car le déblocage de l'orientation des caméras à 360° ne signifie pas qu'elles peuvent filmer simultanément sur un tel angle. La délégation municipale a d'ailleurs évoqué une orientation différenciée selon les heures de la journée ou de la nuit. Cette orientation serait pratiquée de manière arbitraire puisque les enregistrements ne peuvent être consultés qu'a posteriori.

Dès lors, il est fort à parier que de nouvelles caméras seraient installées dans un bref délai afin de compenser la perte de couverture sur la gare, ce d'autant plus que l'emplacement actuel des caméras comme la présence de barrières visuelles (arbres, bâtiment « Relay ») les rendrait peu opérantes si elles devaient être dirigées vers le jardin japonais ou les parkings qui le jouxtent. Cette possibilité a d'ailleurs clairement été évoquée voire souhaitée par une partie de la commission, contredisant la motion qui proposait d'utiliser le matériel actuel, sans coût supplémentaire.

Des commissaires se sont dès lors étonnés que les possibles incidences financières, même réduites, n'aient pas été abordées pour la pose probable de nouvelles caméras. Cela remet à nouveau en question la qualité de la discussion sans données réelles.

Une décision sans bases solides

La minorité de la commission a la forte impression que le vote s'est déroulé sans discussion sur des faits ou sur des chiffres avérés, mais sur des positions prédéfinies, empêchant ainsi toute décision réellement fondée. Une base de travail présentée par la délégation municipale aurait été indispensable et aurait posé les jalons d'un débat, qu'il soit politique ou non, sur la question.

En effet, un bilan raisonné sur l'effet de ces caméras aurait permis de déterminer si elles sont vraiment à même de limiter le nombre d'infractions. Une autre question essentielle aurait été de savoir si, en matière de caméras de surveillance, il s'agit plus de lutter contre de l'insécurité ou

contre un sentiment d'insécurité. Les deux notions sont très différentes et le rôle du Conseil communal est de travailler d'abord à la prévention de l'insécurité, surtout si on considère que le sentiment d'insécurité est parfois alimenté par la présence de caméras.

Il est nécessaire de rappeler que l'acceptation de la motion signifierait non seulement le déblocage des caméras, mais très certainement la libération d'un crédit afin de compléter la couverture vidéo de la zone, puisqu'il a été démontré que les caméras actuelles n'y suffiraient pas. Il s'agirait donc très certainement et insidieusement d'une extension à court terme du réseau de caméras et non pas d'un usage élargi d'installations déjà existantes. Dès lors, un débat est nécessaire et doit se faire sur des bases solides. Par sa majorité, la commission a refusé cette possibilité. Des commissaires ont choisi de s'abstenir, ce qui revient en réalité au même. En effet, la possibilité de convoquer une deuxième séance afin de travailler sur des données réelles n'a que brièvement été évoquée et rapidement repoussée.

Conclusions :

La minorité de la commission estime que ladite commission n'a pas pu – ni voulu dans sa majorité – décemment réaliser son travail d'étude de la question. Rappelons qu'une des raisons principales de son renvoi en commission, lors de la séance du 5 juin dernier, était le besoin de prendre une décision sur des informations concrètes et fiables, non sur la base de déclarations orales et difficiles à appréhender.

Il ne s'agit donc, concernant cette motion, même pas d'un débat d'idées ou d'un débat politique, car l'un comme l'autre nécessiterait de disposer de données fiables. La commission ne peut tout simplement pas se prononcer de manière crédible sans avoir obtenu de la part de la police des données statistiques et concrètes quant à l'efficacité réelle des caméras actuelles.

Au vu de ce qui précède et afin de garantir un traitement crédible de l'objet, la minorité de la commission recommande au Conseil communal de refuser la motion telle qu'étudiée.

Yverdon-les-Bains, le 26 octobre 2014

Y. Mamin
Rapporteur de minorité

